



## **RETOURNER LES SOUMISSIONS AU:**

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893 Courriel de soumission :

soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

#### **DEMANDE DE PROPOSITION**

#### Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### **Commentaires:**

#### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Calgary, Alberta

<b>Titre :</b> Services d'affrètement aérien – étud Parc national Wood Buffalo	de des bisons –	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-23-0223/A	Date : 27 décembre 2023	
N° de référence du client : s.o.		
N° de référence de SEAG : s.o.		
L'invitation prend fin :	Fuseau horaire :	_

**HNR** 

<b>F.A.B.:</b> Usine : □	Destination : ⊠	Autre : □
<b>Adresser to</b> Amy Barrett		renseignements à :
<b>N° de télépl</b> 403-589-340		<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
Courriel : amy.barrettli	ichter@pc.gc.ca	
<b>Destination</b> Voir ici	des biens, servic	es et travaux de construction :

## À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

À: 14 h

Le: 23 janvier 2024

Nom du fournisseur/ de l'entreprei	neur :
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à si fournisseur/de l'entrepreneur (tape d'imprimerie) :	
Signature :	Date :



N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

## LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

## LES SOUMISSIONS RECUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est <u>soumissionsouest-bidswest@canada.ca</u>. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que <u>soumissionsouest-bidswest@canada.ca</u> ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

## Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : http://www.depotdirect.gc.ca

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	E 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
1.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
1.3.	COMPTE RENDU	5
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1.	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2.	Présentation des soumissions	
2.3.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4.	LOIS APPLICABLES	
2.5.	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1.	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1.	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1.	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2.	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3.	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4.	DURÉE DU CONTRAT	
6.5.	RESPONSABLES	
6.6.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7. 6.8.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9.	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10.	LOIS APPLICABLES	
6.11.	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12.	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.13.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
6.14.	INSPECTION ET ACCEPTATION	16
6.15.	BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS	16
ANNEX	E A	17
ÉNO	NCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEX	E B	24
BASE	DE PAIEMENT	24
ANNEX	E C	27
ATTE	STATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU	
	TRAVAIL (SST)	
	E D DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	
ÉVAL	UATION TECHNIQUE	29
ANNEX	E E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31

	5P420-23-0223/A	00 Amy Barrett Lichter	
	N° de référence du client : n/a	<b>Titre :</b> Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo	
FORM	IULAIRE – LISTE DE NO	MS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	31
ANNEX	E F DE LA PARTIE 5 DE	LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	33
ANCI	EN FONCTIONNAIRE		33

Autorité contractante :

N° de la modification :

N° de l'invitation :

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

#### 1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées 2003 incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

#### 2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

## 2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons - Parc national Wood Buffalo

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en le Territoires du Nord-Ouest et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- **2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- 2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- **2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

## Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

## 3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## 4.1.1. Évaluation technique

## 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'Annex D Évaluation technique de la Partie 4 de la demande de soumissions.

#### 4.1.2. Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

## 4.1.3. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>, doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

#### 5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### 5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

## 5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

## 6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1. Conditions générales

<u>2010B</u> (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### 6.3.2. Conditions générales supplémentaires

## 6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

#### 6.4. Durée du contrat

#### 6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement.

#### 6.5. Responsables

### 6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

## **Amy Barrett Lichter**

Agent de marchés Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Direction générale du dirigeant principal des finances Calgary, AB

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

Téléphone : 403-589-3402 Télécopieur : 1-866-246-6893

Courriel: amy.barrettlichter@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

## \*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\*

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : \*\* à compléter par le soumissionnaire \*\*

Nom du représentant :							
Titre du représentant :	Titre du représentant :						
Nom légal du fournisseur / de l'é	entreprise :						
Nom d'exploitation du fournisse (si différent de celui ci-dessus) :	Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :						
Adresse physique :							
Ville:	Province/ Territoire : Code postal :						
Téléphone :	Téléphone : Télécopieur :						
Courriel :							
Numéro d'entreprise – approvis Numéro de taxe sur les produits							

#### 6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

<sup>\*\*\*</sup> la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### 6.7. Paiement

#### 6.7.1. Base de paiement : Frais remboursables - Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à **l'annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

#### 6.7.2. Limitation des dépenses

- 6.7.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

  L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 6.7.3. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 6.7.4. Clauses du Guide des CCUA

C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### 6.8. Instructions relatives à la facturation

**6.8.1.** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### **6.8.2.** Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) Une (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

## 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

## 6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales <u>2010B</u> (2022-12-01), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne);
- (c) Annexe A Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B Base de paiement;
- (e) Annexe C Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST); et
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du \*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*.

## 6.12. Clauses du Guide des CCUA

<u>A0038C</u> (2006-06-16), Transport aérien

A1009C (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

A7017C (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

B4028C (2008-05-12), Conditions d'affrètement aérien

B4030C (2006-06-16), Équipage d'aéronef à voilure fixe

<u>B4032C</u> (2006-06-16), Exposé sur la sécurité

B6802C (2007-11-30), Biens de l'État

B9028C (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

## 6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### 6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### 6.15. Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### **ANNEXE A**

#### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### 1.0. Titre

Services d'affrètement aérien - Étude des bisons 2024

#### 2.0. Objectifs

Parcs Canada à besoin de transport aérien et de reconnaissance aérienne par aéronef à voilure fixe dans le parc national entre février et mars 2024.

#### 3.0. Contexte

Le parc national Wood Buffalo abrite la plus grande harde de bisons en liberté et autosuffisante (*Bison bison athabascea*) au monde. Tous les cinq ans, Parcs Canada effectue une étude de la population pour surveiller les changements dans la répartition spatiale, la taille de la population et la tendance démographique du bison des bois dans l'ensemble du parc. Afin d'atteindre les objectifs de cette étude, le parc national Wood Buffalo a besoin de services aériens.

## 4.0. Portée des exigences

Parcs Canada à besoin de transport aérien et de reconnaissance aérienne par aéronef à voilure fixe dans le parc national Wood Buffalo entre le 19 février et le 1<sup>er</sup> mars 2024. Ce service consistera en vols (de 6 à 7 heures chacun) pendant dix jours, dans deux régions distinctes du parc (voir la section 11.0), soit **120 à 140 heures en tout pendant la période visée.** Si les conditions météorologiques empêchent l'équipe de voler, les vols au-dessus de chaque transect prévu seront reportés au prochain jour possible et non pas omis.

Fonctions principales de l'aéronef requis :

- 1. Transport de membres du personnel et d'équipement de Parcs Canada de manière sécuritaire et fiable;
- 2. Reconnaissance aérienne à faible altitude jusqu'à 1 150 km par jour.

## 4.1. Glossaire

Les termes suivants sont employés dans cet énoncé des travaux :

Transporteur = entrepreneur

Affréteur = chargé de projet de Parcs Canada ou son délégué

### 4.2. Base des opérations

La base principale des opérations de l'aéronef sera Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest ou Fort Chipewyan, en Alberta.

### 4.3. Calendrier

Chaque journée de vol comporte des pauses pendant le ravitaillement de l'aéronef. Les vols doivent avoir lieu pendant la période suivante, à moins que le mauvais temps entraîne la prolongation de la période du relevé :

Du 19 février au 1er mars 2024	(Estimation de 6 à 7 heures p	ar jour pendant 10 jours
--------------------------------	-------------------------------	--------------------------

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

Pour réaliser ces objectifs, l'entrepreneur doit :

1. Fournir deux aéronefs à voilure fixe suffisamment motorisés pour effectuer des vols à basse altitude en hiver/printemps avec 3 passagers et équipements à bord et des pilotes pendant toute la durée de l'étude. La superficie du parc national Wood Buffalo est d'environ 44 741 km², et le parc sera donc divisé en deux régions, soit le nord et le sud (voir la section 12.0 Document de référence). Les pilotes transporteront trois passagers pendant 6 à 7 heures chaque jour pendant 10 jours, dans chaque région. Les vols dans la région du sud commenceront le 19 février, tandis que ceux dans la région du nord débuteront le 20 février. Afin de maximiser le temps consacré a l'étude, un aéronef sera basé à Fort Smith, dans les TNO (région du nord), tandis que l'autre sera basé à Fort Chipewyan, en Alberta (région du sud).

## 5.0. Exigences relatives aux aéronefs

#### 5.1. Généralités

L'entrepreneur doit fournir deux aéronefs à voilure fixe suffisamment puissants pour voler à basse altitude pendant l'hiver et au printemps avec trois passagers et du matériel à bord. Cette exigence minimale peut convenir à deux Cessna 206, et à Cessna 210, avec les spécifications suivantes :

- a) Instruments de navigation capables de téléverser des transects d'études ou d'autres fichiers spatiaux fournis par le client (formats .shp, .kmz, .kml ou .gpx);
- b) Casque d'interphone activé par la voix pour chaque passager;
- c) Hublots dégagés et lignes de visibilité ouvertes pour pouvoir observer la faune depuis les sièges des passagers.

## 5.1.1. Équipement de communication

a. L'équipement radio et les accessoires hors service seront considérés comme rendant l'aéronef indisponible pour être utilisé.

### 5.1.2. État de l'aéronef

- a. L'aéronef doit compter un nombre d'heures suffisamment bas pour pouvoir exécuter l'intégralité du contrat avant qu'il ne soit nécessaire de changer une pièce importante.
- b. L'aéronef doit être en bon état, propre, navigable et entretenu conformément au calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada.

## 5.1.3. Inspection

- a) Tous les services fournis par le Transporteur seront assujettis à l'approbation et à l'acceptation du représentant autorisé de l'Affréteur, qui aura le droit d'inspecter l'aéronef, son équipement et les documents concernant sa navigabilité en tout temps durant le contrat.
- b) L'aéronef sera inspecté avant le début du contrat à la base des opérations du Transporteur.
  - i. L'inspection comprendra:
    - I. La présentation du certificat d'immatriculation ou de la convention de bail;
    - II. La présentation du certificat de navigabilité, ainsi que du carnet de route et du livret technique;
    - III. La vérification de la conformité de la configuration et de l'équipement de l'aéronef aux exigences du contrat.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

ii. Si les critères d'inspection finale ne sont pas respectés à la date de début, le Transporteur sera responsable de toute dépense supplémentaire engagée par l'Affréteur pour fournir les services nécessaires que le Transporteur n'a pas pu fournir.

#### 6.0. Exigences relatives à l'équipage

## 6.1. Expérience du pilote

Les pilotes affectés à ce contrat doivent posséder:

- a) Brevet de pilote et annotations concernant l'aéronef à voilure fixe auquel ils sont affectés;
- b) Un minimum de 400 heures de commandant de bord d'aéronef à voilure fixe;
- c) Un minimum de 100 heures de vol en tant que commandant de bord;
- d) Un minimum de 20 heures de vol en tant que commandant de bord au cours des douze (12) derniers mois avant la date d'arrivée à la base des opérations.

## 6.2. Approbation et remplacement de pilote

- a) Le Transporteur doit fournir à l'Affréteur le nom, la fiche de renseignements et le CV de deux pilotes qui seront considérés comme les *pilotes principaux* de ce contrat.
- b) Le Transporteur peut fournir, au plus tard sept (7) jours civils avant le vol prévu, le nom, la fiche de renseignements et le CV d'autres pilotes qualifiés qui seront approuvés par l'Affréteur.
- c) Le retrait immédiat du personnel du Transporteur peut être demandé si l'Affréteur juge que le rendement est faible ou les qualités personnelles sont problématiques.
- d) L'Affréteur parlera au représentant du Transporteur pour régler les questions de rendement avant de demander un remplacement immédiat.
- e) Si l'équipage doit être remplacé en raison d'un rendement qui ne respecte pas les obligations du contrat et que l'aéronef est alors indisponible, le Transporteur sera responsable des coûts engagés par l'Affréteur pour satisfaire aux exigences énoncées.
- f) Tout le personnel affecté à ce contrat doit respecter les exigences relatives à l'équipage. S'il devient nécessaire de remplacer des membres du personnel, il faut obtenir l'autorisation du responsable technique de Parcs Canada ou de son délégué.
- g) Toute fausse expérience de pilote indiquée par le Transporteur peut entraîner l'une ou l'autre ou l'ensemble des conséquences suivantes :
  - i. Résiliation du contrat;
  - ii. Demande de retrait immédiat du pilote.

#### 7.0. Soutien à l'équipage

Le Transporteur est responsable de tous les frais accessoires ayant trait au contrat, notamment les frais liés au matériel, à l'hébergement et aux repas de l'équipage. Toutes les dépenses liées aux déplacements seront remboursées conformément à la Politique du Conseil du Trésor sur les déplacements et aux reçus réels. Consultez les lignes directrices de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ci-jointes.

## 8.0. Carburant, huile et lubrifiants

- a) Parcs Canada fournira des fûts de carburant à Garden River. Le Transporteur sera responsable de prendre les arrangements en matière de carburant à Fort Chipewyan et à Fort Smith.
- b) L'huile et les lubrifiants seront fournis par le Transporteur dans le cadre de la maintenance de l'aéronef.

#### 9.0. Responsabilités supplémentaires de l'entrepreneur

#### L'entrepreneur doit :

- **9.1.** Rencontrer le chargé de projet avant les vols afin de discuter de la méthodologie du relevé et des transects de vol;
- **9.2.** Fournir ses propres repas, y compris le dîner durant les jours de vol;

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

- **9.3.** Prendre les arrangements nécessaires en matière d'hébergement des pilotes à Fort Smith et à Fort Chipewyan;
- **9.4.** Faire des pauses pendant le ravitaillement;
- **9.5.** Aviser le personnel de Parcs Canada si les conditions météorologiques sont trop mauvaises pour voler (température, brouillard, pluie verglaçante, etc.);
- **9.6.** Communiquer les données en ligne du système de suivi des vols au personnel de Parcs Canada dans le parc national Wood Buffalo et à l'aéroport de Fort Smith, dans les TNO.

#### 10.0. Services optionnels

L'Agence Parcs Canada peut demander un temps de vol supplémentaire au fur et à mesure des besoins. Le chargé de projet informera l'Entrepreneur des exigences et une entente sur le moment et la façon d'exécuter le travail sera conclue conformément à l'annexe B. Tout service supplémentaire doit être approuvé par écrit par le chargé de projet et toute modification apportée au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante.

## 11.0. Responsabilités de Parcs Canada

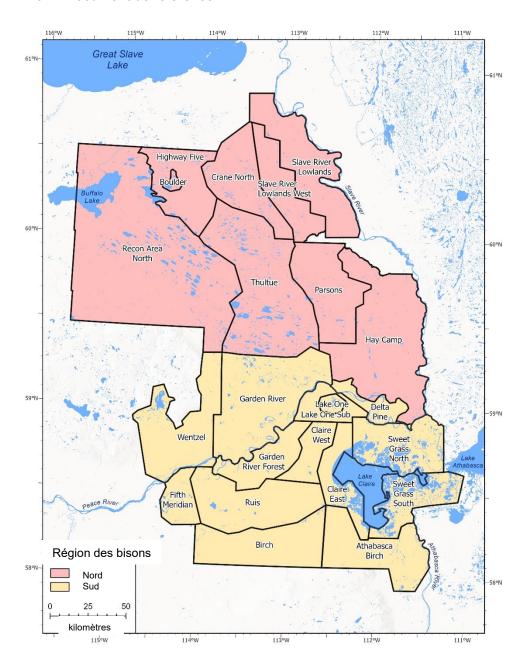
#### Parcs Canada doit :

- **11.1.** Coordonner la date et l'heure de vol avec l'entrepreneur;
- 11.2. Fournir à l'entrepreneur les itinéraires GPS aux fins de navigation avant l'étude;
- **11.3.** Veiller à ce que le pilote dispose d'un moyen de transport entre l'hôtel et l'aéroport à Fort Chipewyan et à Fort Smith:
- **11.4.** Fournir du carburant à Garden River pour la durée du relevé.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### 12.0. Document de référence



**Figure 1.** Le parc sera divisé en deux régions, soit la région du nord et la région du sud pour la durée du étude. Chaque sous-population (c.-à-d. Hay Camp, Parsons, Thultue et Garden River) sera dénombrée dans chaque région sur une période de 10 jours.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### **APPENDICE A**

c.

d.

## MATRICE DE CONFORMITÉ

Avant de commencer un groupe de vols, le transporteur aérien doit fournir la fiche d'information du pilote désigné qui décrit clairement les qualifications minimales incluses. La feuille de qualification doit inclure le dossier de formation du pilote assigné, y compris les dates et les lieux de formation.

N° d'article	Critères techniques obligatoires				
Expérience des pilotes : Le soumissionnaire confirme que tous les pilotes respectent les critères d'expérience obligatoires énoncés aux paragraphes 6.1 (a) à 6.1 (f) de l'énoncé des travaux (énumérés ci-dessous) seront fournis :					
N° d'article	Critères techniques obligatoires	Satisfait	Non satisfait	Remarques	
Α	Pilote #1 (nom):				
a.	Le permis et les annotations de qualification pour d'aéronef proposé auquel ils sont affectés.				
b.	Un minimum de 400 heures de vol à titre de commandant de bord (CdB) d'un aéronef à voilure fixe.				
C.	Un minimum de 100 heures de vol en tant que (CdB).				
d.	Un minimum de <b>20</b> heures (CdB) du même type d'aéronef les douze (12) derniers mois précédant la date de début du contrat à la base d'opérations.				
В	Pilote #2 (nom):				
a.	Le permis et les annotations de qualification pour d'aéronef proposé auquel ils sont affectés.				
b.	Un minimum 400 heures de vol à titre de commandant de				

# N° d'article Critères techniques obligatoires

contrat à la base d'opérations.

Aéronef: Le soumissionnaire doit définir les types d'aéronef et les indicatifs d'appel proposés et indiquer clairement qu'ils respectent les critères obligatoires énumérés à l'article 5. Exigences relatives à l'aéronef de l'Énoncé des travaux.

a. Marque et modèle de chaque aéronef proposé

bord (CdB) d'un aéronef à voilure fixe.

Un minimum 100 heures de vol en tant que (CdB).

Un minimum 20 heures (CdB) du même type d'aéronef les douze (12) derniers mois précédant la date de début du

- b. Numéros d'enregistrement
- c. Certifications et documents annexes attestant:
  - a. Aéronefs à voilure fixe suffisamment puissants pour voler à basse altitude pendant l'hiver et au printemps avec trois passagers et du matériel à bord. Cette exigence minimale peut convenir à deux Cessna 206 / 210 avec les spécifications suivantes :
    - i. Instruments de navigation capables de téléverser des transects d'études ou d'autres fichiers spatiaux fournis par le client (formats .shp, .kmz, .kml ou .gpx);
    - ii. Casque d'interphone activé par la voix pour chaque passager;

N° d'article	Critères techniques obligatoires	Satisfait	Non satisfait	Remarques
Α	Aéronef #1 (indicatif d'appel):			
a.	Marque et modèle de chaque aéronef proposé			
b.	Numéros d'enregistrement			

Autorité contractante : Amy Barrett Lichter N° de l'invitation : N° de la modification : 5P420-23-0223/A 00

N° de référence du client :

**Titre :**Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

C.	Certifications et documents annexés		
В	Aéronef #2 (indicatif d'appel):		
a.	Marque et modèle de chaque aéronef proposé		
b.	Numéros d'enregistrement		
C.	Certifications et documents annexés		

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons - Parc national Wood Buffalo

#### **ANNEXE B**

#### **BASE DE PAIEMENT**

\*\* à compléter par le soumissionnaire \*\*

#### Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée : Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux 1, 2 à 3.

## 1. Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

#### 1.1. Heures de vol estimées

#### 1.1.1 Détermination du taux horaire

Les heures et les minutes pour lesquelles un montant est facturé doivent être calculées dès que l'hélicoptère quitte le sol jusqu'au moment où il touche le sol au prochain point d'atterrissage. Le taux horaire ferme, qui est un montant horaire ou une partie d'un montant horaire de *temps dans les airs*, conformément à la partie VIII – Services de la navigation aérienne du <u>Règlement de l'aviation canadien</u>, servira à calculer les montants facturés pour les services aériens.

## 1.1.2 Au moment de déterminer la durée d'un vol :

- (a) chaque fraction d'heure doit être indiquée sous forme décimale, établie selon une période de six minutes;
- (b) chaque période inférieure à trois minutes doit être arrondie à zéro;
- (c) chaque période comprise entre trois et six minutes doit être arrondie à six minutes, néanmoins, aucun vol ne doit être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.

## 1.2. Huile et lubrifiants

Le taux ferme tout compris par heure de vol comprend les huiles et les lubrifiants.

## 1.3 Heures de vol

# Tableau 1: Temps de vol estimé heures

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (a)	Prix unitaire ferme (b)	Total calculé = a x b
1.3.1.	Aéronef 1 (206 / 210 ou l'équivalent) Taux horaire de temps de vol	Par heure	70	\$	\$

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons - Parc national Wood Buffalo

(A)			AIRE(S) FERME		\$
1.3.5.	Carburant (au prix coûtant jusqu'à un	ne valeur de)			\$
1.3.4.	Aéronef 2 Frais de transbordement	Montant forfaitaire			\$
1.3.3.	Aéronef 1 Frais de transbordement	Montant forfaitaire			\$
1.3.2.	Aéronef 2 (206 / 210 ou l'équivalent) Taux horaire de temps de vol	Par heure	70	\$	\$

## 2. Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Tableau 2: Frais de déplacement et de subsistance estimées

Article	Description	Coût estimé
В	TOTAL ESTIMÉ – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE	7,500.00 \$

## 3. Prix unitaires(s) fermes - optionnels

Pour la section 10. Services optionnels de l'Annexe A – Énoncé des travaux/besoins :

Si exercé, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

#### 3.1. Heures de vol estimées

#### 3.1.1. Détermination du taux horaire

Les heures et les minutes pour lesquelles un montant est facturé doivent être calculées dès que l'hélicoptère quitte le sol jusqu'au moment où il touche le sol au prochain point d'atterrissage. Le taux horaire ferme, qui est un montant horaire ou une partie d'un montant horaire de *temps dans les airs*, conformément à la partie VIII – Services de la navigation aérienne du <u>Règlement de l'aviation canadien</u>, servira à calculer les montants facturés pour les services aériens.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

## 3.1.2 Au moment de déterminer la durée d'un vol :

- (a) chaque fraction d'heure doit être indiquée sous forme décimale, établie selon une période de six minutes;
- (b) chaque période inférieure à trois minutes doit être arrondie à zéro;
- (c) chaque période comprise entre trois et six minutes doit être arrondie à six minutes, néanmoins, aucun vol ne doit être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.

## 3.2. Huile et lubrifiants

Le taux ferme tout compris par heure de vol comprend les huiles et les lubrifiants.

#### 3.3 Heures de vol

## Tableau 3: Temps de vol estimé heures

Item No.	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
3.3.1	Aéronef 1 (206 / 210 ou l'équivalent) Optionnel taux horaire de vol	Par heure	\$	5	\$
3.3.2	Aéronef 2 (206 / 210 ou l'équivalent) Optionnel taux horaire de vol	Par heure	\$	5	\$
С	Estimated Total Firm Unit Price(s) (excluding applicable tax)			\$	

## 4. Total du prix proposé évalué

#### Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### **ANNEXE C**

# ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieu(x) des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

# Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous le risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.	S
L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliqu à la santé et la sécurité au travail.	ent
L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.	
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.	;
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en dange santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.	r la
L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.	s; il
Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accè afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.	
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.	
Je soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.	e je s,
Nom :	
Signature :	
Date :	

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons - Parc national Wood Buffalo

#### ANNEXE D DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

# **ÉVALUATION TECHNIQUE**

#### 1. Format de soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le <u>Canada presse instamment les soumissionnaires de reprendre les</u> sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, en employant les mêmes rubriques.

Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Le soumissionnaire devrait porter une attention particulière au libellé utilisé tout au long de la présente demande de propositions. En cas de non-respect de l'une des conditions aux présentes, la soumission pourrait être jugée non recevable.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe technique ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex. liens vers du contenu complémentaire sur le Web, vérifications de références, etc.).

## 2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

## Exigences obligatoires de la proposition :

La proposition du soumissionnaire doit contenir ce qui suit :

- 2.1 Expérience des pilotes
- 2.2 Exigences relatives aux aéronefs

N° d'article	Critères d'évaluation
2.1	Compétence des pilotes : Le soumissionnaire confirme deux (2) pilotes respectant les critères d'expérience obligatoires énoncés aux paragraphes 6.1 (a) à 6.1 (d) de l'Énoncé des travaux (énumérés ci-dessous) a) Le permis et les annotations de qualification pour d'aéronef proposé auquel ils sont affectés. b) Un minimum de 400 heures de vol à titre de commandant de bord (CdB) d'un aéronef à voilure fixe. c) Un minimum de 100 heures de vol (CdB). d) Un minimum de 20 heures (CdB) du même type d'aéronef les douze (12) derniers mois précédant la date de début du contrat à la base d'opérations.  L'équipe d'évaluation évaluera uniquement deux (2) pilotes, par ordre d'apparition dans la proposition du soumissionnaire.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons - Parc national Wood Buffalo

N°	Critères d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques
d'article	Criteres a evaluation	**Section réservée à l'équipe d'évaluation**		
2.1.1	Le soumissionnaire confirme deux (2) pilotes respectant les critères d'expérience obligatoires énoncés aux paragraphes 6.1 (a) à 6.1 (d) de l'Énoncé des travaux	□ Satisfait	□ Non satisfait	
2.2	Aéronef proposé  Le soumissionnaire doit identifier l'aéronef proposé et indiquer clairement qu'il satisfera aux critères obligatoires énumérés à la section 5. Exigences relatives à l'aéronef de l'énoncé des travaux et comme il est indiqué ci-dessous dans le critère obligatoire 2.2.1.			
N° d'article	Critères d'évaluation			
2.2.1	Identification d'Aéronef: Le soumissionnaire doit définir les types d'aéronef et les indicatifs d'appel proposés et indiquer clairement qu'ils respectent les critères obligatoires énumérés à l'article 5.  Exigences relatives à l'aéronef de l'Énoncé des travaux.  a. Marque et modèle de chaque aéronef proposé  b. Numéros d'enregistrement  c. Certifications et documents annexes attestant:  a) Aéronefs à voilure fixe suffisamment puissants pour voler à basse altitude pendant l'hiver et au printemps avec trois passagers et du matériel à bord. Cette exigence minimale peut convenir à deux Cessna 206/210, avec les spécifications suivantes :  i. Instruments de navigation capables de téléverser des transects d'études ou d'autres fichiers spatiaux fournis par le client (formats .shp, .kmz, .kml ou .gpx);  ii. Casque d'interphone activé par la voix pour chaque passager;			

N°	Critàrea d'évaluation	Satisfait/non satisfait Remarques		
d'article Critères d'évaluation		**Section réservée à l'équipe d'évaluation**		
2.2.1.1	Le soumissionnaire a fourni les informations sur deux aéronefs qui montrent tous les identifiants de l'aéronef proposé conformément au point 2.2.1. Les avions proposés répondent aux exigences des avions (5.1 of ANNEXE A - Énoncé des travaux )	□ Satisfait	□ Non satisfait	

Bids that do not demonstrate and meet all of the mandatory technical criteria will be given no further evaluation.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

#### ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

## FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### **Exigences**

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information : renseignements devant</u> <u>être soumis avec une soumission ou une offre</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

### Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :				
organisationnelle : ( )	( ) Entité constituée nnelle : ( ) Entreprise privée ( ) Entreprise à propriétaire unique ( ) Partenariat			
Adresse légale du fournisseur :				
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :				

#### Liste de noms

Nom	Titre

Autorité contractante :

Amy Barrett Lichter

N° de la modification :

00

N° de l'invitation :

5P420-23-0223/A

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons - Parc national Wood Buffalo

#### ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### **ANCIEN FONCTIONNAIRE**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de référence du client : Titre :

n/a Services d'affrètement aérien - étude des bisons – Parc national Wood Buffalo

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des	Oui()Non()
effectifs?	

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.